AED GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 2.835.000 euros
Siège social : 4 Avenue Graham Bell - 33700 MERIGNAC
840 795 348 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente décembre,
à dix heures,
les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Martin SCHNAPPER, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 12 décembre 2024.

Madame Clémentine BARBA préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente constate que l'unanimité des actionnaires sont présents et représentés, l'assemblée peut donc être valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Le rapport de la Présidente ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'Assemblée ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce ; approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis, la Présidente donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

En outre la Présidente donne toutes explications utiles sur la marche des affaires sociales au cours de cet exercice, fait part des perspectives de l'exercice en cours et demande aux actionnaires d'approuver les comptes qui leur sont soumis et l'affectation qui leur est proposée.

La discussion est alors déclarée ouverte, et après divers échanges et vues et observations, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

[…]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Martin SCHNAPPER, Commissaire aux comptes Titulaire, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions et de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes Titulaire le cabinet FIDAQUITAINE Expertise Comptable et Commissariat aux comptes, SARL au capital de 350.000 euros, dont le siège social est situé 3 Avenue Georges Clémenceau – 33150 CENON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 500 214 002 RCS BORDEAUX pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

Le nouveau Commissaire aux comptes Titulaire a fait savoir par avance qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration du mandat de Madame Béatrice PREVOTEAU OTMANI, Commissaire aux comptes Suppléant, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions et de ne pas nommer de remplaçant. Conformément à l'article L 823-1, I-al. 2 du Code de Commerce, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'imposant que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par les actionnaires présents ou représentés.

Présidente - Actionnaire
Madame Clémentine BARBA

Les actionnaires